



FLASH INFOS Vrine-Meuse

Madame, Monsieur

Tél : 09.65.25.94.24-Fax : 03.24.27.63.13

e-mail : mairie-vrine-meuse@orange.fr

<https://www.vrine-meuse.e-monsite.com>

Horaires d'ouverture au public :

- Mercredi de 8h30 à 12h30
- Vendredi de 13h30 à 17h30



@vrignemeuse

« Avril fait fleur, mai en a l'honneur. »

I Arrivé de la fibre



La fibre est arrivée chez vous !

Vous allez désormais pouvoir bénéficier de débits Internet inégalés.

Dans cette attente, rendez-vous sur www.losange-fibre.fr ou flashez le QR-code et laissez-vous guider

1. testez votre éligibilité <https://www.losange-fibre.fr/eligibilite/>
2. téléchargez la plaquette <https://www.losange-fibre.fr/inscriptions/2020/10/Plaquette-particulier-fibre.pdf>
3. découvrez les offres <https://www.losange-fibre.fr/la-fibre/les-operateurs/>

A la date d'arrivée de la fibre dans votre commune, 14 opérateurs sont clients du réseau Losange. **Aucun opérateur n'a de monopole et le raccordement de votre logement/entreprise est gratuit.** Les dates de commercialisation de leurs offres et les conditions d'abonnement sont fixées par chaque opérateur, indépendamment de Losange.

Le technicien chargé de votre raccordement doit respecter les recommandations des autorités sanitaires et appliquer les mesures barrières pour se protéger et vous protéger.

Un conseil : avant votre raccordement, si vous le pouvez, vérifiez comment le fil téléphonique arrive dans votre logement (de la rue à l'intérieur) car la fibre sera posée en parallèle.

Et suivez les modalités de raccordement à la fibre en vidéo animée sur Losange TV avec le lien <https://bit.ly/videoanimel.losange> (ou avec le QR-code)

Un flyer vous a été distribué pour vous informer que la fibre est enfin arrivée sur notre territoire. C'est une superbe nouvelle depuis le temps que nous l'attendions. Bon courage dans vos démarches de raccordement auprès de votre fournisseur.

II Vie associative de la commune



- Certaines personnes du village seraient intéressées pour essayer de construire une association sur Vrine-Meuse. Pour se faire, vous êtes invités à vous manifester pour en constituer le bureau et en devenir bénévole. C'est une information primordiale pour connaître la faisabilité du projet de création de l'association.

Il sera donc prévu une réunion publique, courant du mois de septembre prochain (date à définir et évoquée lors d'un futur flash), pour présenter ces volontaires et recenser les futurs bâtisseurs de cette vie associative. Nous comptons sur votre présence ; n'hésitez pas à nous manifester dès maintenant votre intérêt.

- La chasse aux œufs, organisée pour la première par la mairie, fut une réussite. Nous avons eu 36 inscriptions et tous étaient heureux de venir récupérer leur chocolats et friandises après avoir trouvé les œufs de couleurs cachés le long du chemin de mémoire. Merci à eux pour leur participation.

III Impôts

Comme vous le savez, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée, dès 2023, pour l'ensemble des ménages. **Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires, locaux de tourisme et sur les locaux vacants sont en revanche maintenues.** Pour permettre à l'administration fiscale de bien identifier les logements concernés par ces taxes qui subsistent, une nouvelle obligation déclarative, inscrite à l'article 1418 du code général des impôts, a été mise en place.

En tant que propriétaire, vous êtes concerné par cette obligation déclarative. Ainsi, vous devez pour chacun de vos locaux (y compris les parkings, caves, etc.) indiquer à quel titre vous les occupez et, quand vous ne les occupez pas vous-même, l'identité des occupants et la période de leur occupation (situation au 1^{er} janvier 2023).

Afin de faciliter votre déclaration, les données d'occupation connues des services fiscaux sont préremplies. Il est important, même en cas de pré remplissage, de vous assurer que les informations qui vous concernent sont justes. Dans le cas contraire, vous devez les corriger. Après cette première déclaration, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration de votre part.

Vous avez **jusqu'au 30 juin 2023** (sous peine d'amende) pour déclarer la situation d'occupation de vos biens dans l'onglet « Biens immobiliers » de votre espace sécurisé sur le site impot.gouv.fr. Attention aux faux mails il est conseillé de vous connecter en direct et ne pas utiliser un lien reçu.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter l'espace « [Gérer mes biens immobiliers](https://impot.gouv.fr) » du site impot.gouv.fr. En cas de besoin d'assistance pour effectuer votre déclaration ou de problème d'accès aux services en ligne, vous pouvez appeler le **0 809 401 401** (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00, ou vous rendre directement à un ordinateur en libre-service et bénéficier au besoin d'un accompagnement personnalisé.

Lors du conseil municipal de ce mercredi 12 avril 2023, l'ensemble du conseil municipal a voté à l'unanimité, **le maintien des taux de taxes foncières et habitation pour la part communale**. C'est-à-dire :

- Un taux à 40.23 pour la taxe foncière des propriétés bâties
- Un taux à 32.05 pour la taxe foncière propriétés non bâties
- Un taux à 10.08 pour la taxe d'habitation pour les maisons secondaires et les locaux vacants

Malgré ce nouveau maintien des taux communaux ; il est possible que vous constatiez une différence de votre imposition d'une année sur l'autre :

Rappel des bases de calcul – éléments de votre déclaration d'imposition :

Taxe d'habitation : Valeur locative nette x Taux d'imposition déterminés par les collectivités territoriales. Ces derniers varient selon les villes et sont votés chaque année : par la commune : **10.08** et éventuellement par l'intercommunalité

Taxes foncières : La taxe foncière est payée chaque année par les redevables qui sont propriétaires au 1er janvier de l'année d'imposition d'une propriété bâtie ou non-bâtie.

Elle est calculée par l'administration fiscale à partir de trois éléments :

*La valeur locative cadastrale de la propriété : elle correspond au montant d'un loyer théorique qui pourrait être appliqué si le bien immobilier était loué. Ce montant est déterminé en fonction d'un forfait revalorisé chaque année dans le but de prendre en compte l'évolution des loyers.

*Le coefficient de revalorisation : il est voté chaque année par le Gouvernement lors du vote de la loi de finances.

*Le taux d'imposition voté chaque année par les collectivités locales, les communes (**bâti : 40.23 – non bâti : 32.05**) et les établissements publics de coopération intercommunale.

IV Rétrospective des naissances 2022



Nous souhaitons la bienvenue à la petite **Lyla SERVAIS née le 23/12/22.**

Précision : Pour remplir les obligations nous incombant notamment en matière de RGPD ; il nous est désormais nécessaire de recueillir votre autorisation écrite (même par simple mail) afin de diffusion d'informations personnelles (nom, prénom, ...).

***Le secrétariat sera fermé au public :**

- Le vendredi 12/05/23 - Le mercredi 17/05/23 - Le vendredi 19/05/23

***rappel : Vos élus sont disponibles lors des permanences du vendredi de 18h à 19h**
voire sur rendez-vous le soir après 18h par exemple... à solliciter auprès du secrétariat

***Bon à savoir :**

Pour des informations sûres : <https://www.service-public.fr>

- Ouverture du service de déclaration des revenus de 2022 le 13 avril 2023
- Obligation de déclaration des biens immobiliers pour les particuliers et les professionnels propriétaires : vous avez jusqu'au 30 juin ! <https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/suis-je-concerne-par-le-nouveau-service-en-ligne-biens-immobiliers-disponible>



[Ça se passe chez nous ! Calendrier des évènements 2023 Charleville-sedan-tourisme.fr](https://www.charleville-sedan-tourisme.fr)

<https://www.charleville-sedan-tourisme.fr> > actus > sortir

En mai :



18ÈME FESTIVAL DES CONFRÉRIES LES 6 ET 7 MAI 2023 à Charleville-Mézières

Ce festival unique en France, lancé en 2004 par une poignée de bénévoles passionnés, se déroule sur la plus belle place des Ardennes. Chaque année, il réunit près d'une cinquantaine de confréries françaises et belges, dont l'une est désignée confrérie invitée d'honneur. Cette confrérie organise alors un chapitre exceptionnel, devant le public, au cours duquel des personnalités et des membres d'autres confréries sont intronisés.

Un spectacle gourmand, mais surtout un rendez-vous avec les terroirs, dans ce qu'ils ont de plus authentique et de plus convivial.



Festival médiéval de Sedan 2023 aura lieu du 20 au 21 mai 2023 à Sedan (08) : déambulations musicales, concerts, théâtre de rues, danse... Un week-end hors du temps [ici](#)

Le Château-fort s'apprête à vibrer de nouveau pour la 26ème édition! Déambulations musicales, concerts, théâtre de rues, danse, combats, jonglerie, cracheurs de feu... autant d'animations qui viendront enflammer les allées du Festival occupées par de nombreux campements, marchands, artisans et autres tavernes pour festoyer durant tout le week-end! Le grand cortège historique marquera un temps fort du samedi et sera suivi d'une soirée exceptionnelle à ne surtout pas manquer!

Le Festival médiéval de Sedan est une animation historique et festive, créée en 1996, associant spectacles, musiques, défilés, échoppes, théâtre de rue, démonstrations, jeux, ... qui a lieu à Sedan, le 3ème weekend de mai.

La création de ce festival s'est inscrite dans une série d'actions de la ville de Sedan pour dynamiser l'activité touristique autour de son patrimoine. La première édition était en 1996 et le succès populaire a été rapide. La manifestation attire désormais un public régulier (en moyenne près de 14 000 entrées payantes) issu de la région Champagne-Ardenne mais aussi des territoires et pays limitrophes. Cette manifestation autour de l'histoire et l'imaginaire médiéval est caractérisée également par la participation de nombreuses associations locales.



Tarifs:

En prévente: • Adulte : 8.50 € /jour • Adulte : 11 € Pass week-end • 8-18 ans : 4.50 € /jour • 8-18 ans : 6.50 € Pass week-end
Le jour du festival: • Adulte : 10 € /jour • Adulte : 15 € Pass week-end • 8-18 ans : 6 € /jour • 8-18 ans : 8€ Pass week-end
Gratuit pour les moins de 8 ans!



NUIT EUROPÉENNE DES MUSÉES le 13 MAI 2023

La Nuit Européenne des Musées, c'est une belle occasion de (re)-découvrir notre patrimoine lors de cette belle soirée culturelle. Les musées participants d'Ardenne Métropole sont ouverts jusque tard dans la nuit !



26ÈME FESTIVAL MÉDIÉVAL les 20 et 21 MAI 2023 à Sedan

La 25ème édition du Festival Médiéval de Sedan a été l'année de tous les records ! 20 000 visiteurs sont partis à la conquête du géant de pierre. Entre spectacles, marché médiéval et musique, c'est un réel voyage dans le temps qui vous attend.

Alors n'hésitez pas, commencez à préparer vos plus belles tenues et vos meilleurs accessoires, pour embarquer dans l'Histoire... Car on compte sur vous pour battre le record lors de cette 26ème édition !

La bière coule à flot Place Ducale ! Une belle occasion de venir nombreuses et nombreux à venir faire la fête autour de vos breuvages préférés !

En juin :

RENDEZ-VOUS AUX JARDINS le 3 JUIN 2023 à Sedan & à Charleville

Une nouvelle édition qui a pour thème les musiques du jardin. Visites guidées, expositions, jardinage, bourse d'échanges, ateliers et j'en passe... De quoi passer un très bon moment en plein air entre amis ou en famille.

V Eco Gestes et bon geste

Un guide en faveur de
la transition écologique
pour les TPE PME :
Entprendre.Service-Public.fr

Avec les beaux jours
une envie d'évasion :
Restez en région
<https://www.art-grandest.fr>

Les Ardennes
manquent déjà d'eau !
Adoptons des gestes
simples qui font
beaucoup

[guide-50-trucs-astuces-economies](#)

Des petits investissements astucieux

POUR ÉCONOMISER L'EAU



Un mousseur (ou aérateur)

Placé sur le robinet, il injecte de minuscules bulles d'air dans l'eau qui coule. Le débit est ainsi réduit de 30 à 50% sans pour autant perdre en confort !

<10 €



Un sablier ou un minuteur dans la salle de bain

Présent dans quasi toutes les cuisines, il vous aidera aussi à la salle de bain pour ne pas prendre des douches de plus de 5 minutes.

<10 €



Une douchette économe

Elle limite le débit d'eau tout en optimisant la pression du jet. À la clé, c'est jusqu'à 75% d'eau économisée !

25 € À 45 €

PLUS CHERS MAIS VITE RENTABILISÉS

Un collecteur d'eau de pluie

Pour une toiture de 100 m², c'est 70 m³ d'eau gratuite par an.

Un mitigeur thermostatique

10 à 30% d'économie d'eau par rapport à un mélangeur standard à deux robinets.

Un thermostat programmable

Pour 60 à 250 €, c'est jusqu'à 15% d'économie de chauffage.

POUR ÉCONOMISER L'ÉNERGIE



Un thermomètre

Il permet à tout moment de juger si la température est adéquate dans la maison mais aussi dans le réfrigérateur (4 °C) ou dans le congélateur (-18 °C), et d'éviter des surconsommations.

<10 €



Une multiprise à interrupteur

C'est l'accessoire incontournable pour éteindre simultanément tous vos équipements en veille.

5 € À 15 €



Une prise programmable mécanique

Son système de programmation hebdomadaire et/ou quotidienne permet d'automatiser la mise en marche/l'arrêt de vos appareils électriques selon leurs périodes de fonctionnement.

<10 €



Un wattmètre

Relié à une prise, il permet de vérifier la consommation de votre appareil électrique et d'estimer ainsi les économies potentielles.

20 € ENVIRON



Que faire en cas de tension sur le système électrique ? Téléchargez l'application Ecowatt pour être alertés en cas de risque de coupure et informés sur les gestes économes : www.monecowatt.fr